



TEFAL : Le droit du travail ne passe pas !

Renvoyée en correctionnelle dans le cadre de sa mission !

Notre collègue, inspectrice du travail de Haute Savoie, vient de recevoir une citation à comparaître au tribunal correctionnel d'ANNECY le 5 juin 2015 à 14h00 en tant que prévenue pour recel - passible de 5 ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende ! - et pour violation du secret professionnel - un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende ! -.

Sans revenir sur les conditions dans lesquelles TEFAL est intervenu auprès de sa direction pour tenter de faire pression, le tout sous la surveillance des services de la préfecture de Haute-Savoie et après plusieurs mois d'arrêts maladie, suite aux pressions subies et après avoir été placée de fait dans l'impossibilité de poursuivre son contrôle de l'entreprise TEFAL, notre collègue est poursuivie aujourd'hui par le parquet d'ANNECY suite à la plainte de TEFAL.

Ce renvoi en correctionnelle intervient après deux années très difficiles pour notre collègue, au moment où elle retourne faire son travail dans l'entreprise TEFAL pour constater les infractions qu'elle n'avait pas pu relever, en particulier l'obstacle à ses fonctions.

Cette situation est inacceptable et porte atteinte à la fonction même de l'inspection du travail.

La CFDT et l'UNSA ITEFA veulent rappeler que cette situation n'est pas sans précédent, elle n'est pas non plus isolée. Certains employeurs tentent clairement de mettre en échec la mission des agents de contrôle en cherchant à pénaliser leur action. Ici pour recel, ailleurs pour discrimination à la liberté d'entreprendre ou même en inventant des affaires de mœurs.